



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de ONATEL-SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le **LUNDI 17 JUIN 2013 à 10 HEURES A AZALAI HÔTEL INDEPENDANCE, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire**

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
4. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
5. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

**A titre extraordinaire**

6. Fractionnement du titre de ONATEL-SA ;
7. Modification corrélatrice des statuts.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation - Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Mixte conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de ONATEL-SA ([www.onatel.bf](http://www.onatel.bf)) ou appeler au 50 49 44 49.

Les projets de résolutions suivants seront présentés à l'Assemblée :

**RESOLUTIONS ORDINAIRES**

1<sup>ERE</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat bénéficiaire de 12 192 837 221 FCFA.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

2<sup>EME</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du

Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3<sup>EME</sup> RESOLUTION: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice et des primes liées au capital comme suit :

- affectation du résultat bénéficiaire de 12 192 837 221 FCFA à hauteur de 10% aux réserves légales et le reliquat, soit 10 973 553 499 FCFA à la distribution des dividendes.
- Affectation de primes liées au capital d'un montant de 26 644 726 576 FCFA à hauteur de 7 026 446 501 FCFA à la distribution des dividendes

L'Assemblée Générale approuve l'affectation ci-dessus qui se traduit par la distribution d'un dividende de 18 000 000 000 FCFA à raison de 5 294 FCFA pour chacune des 3 400 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 28 juin 2013.

Conformément aux dispositions du Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'IRVM au taux de 12,5%. Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 4 632 FCFA.

4<sup>EME</sup> RESOLUTION RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GUESWENDYAM PAUL BALMA EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gueswendyam Paul BALMA, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LARBI GUEDIRA EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Larbi GUERIDA, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

6<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME JANIE LETROT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Janie LETROT, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

7<sup>EME</sup> RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION ET RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LAURENT MAIROT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Laurent MAIROT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Arnaud CASTILLE et décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

8<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LAMOUSA OUALBEOGO EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Lamoussa OUALBEOGO, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

9<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ZACHARIE OUEDRAOGO EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Zacharie OUEDRAOGO, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR NAZAIRE PARE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nazaire PARE, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

11<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR BRAHIM BOUDAOUO EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Brahim BOUDAOUO, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

12<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR HASSAN RACHAD EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hassan RACHAD, pour une durée de trois (03) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

13<sup>EME</sup> RESOLUTION : RECONDUCTION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions de l'article 704 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et l'article 21 des statuts de ONATEL-SA, décide la reconduction du mandat des commissaires aux comptes titulaires (SECCAPI & SOFIDEC) et suppléants (FIDAF & CECESO) pour une durée de 6 ans.

**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**

14<sup>EME</sup> RESOLUTION : FRACTIONNEMENT DU TITRE ONATEL BF

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique
- des dispositions de l'instruction n° 48/2012, du Conseil Régional de l'Epargne Public et des Marchés Financiers,

relative au fractionnement des titres des sociétés inscrites à la cote de la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

approuve le fractionnement du titre de ONATEL-SA de 1 à 10. Le nombre total d'actions passerait de 3 400 000 à 34 000 000. Chaque actionnaire recevra 10 nouvelles actions pour chaque action actuellement détenue.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 29 novembre 2013

15<sup>EME</sup> RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, modifie les statuts comme suit :

1. L'article 6 des statuts en son paragraphe relatif au « MONTANT » :

« Le capital social de ONATEL-SA est fixé à TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA divisé en TRENTE QUATRE MILLIONS (34 000 000) actions de MILLE (1 000) FRANCS CFA chacune de valeur nominale et numérotées de 1 à 34 000 000.

Le capital social de ONATEL-SA, de TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA, résulte d'apport en numéraires réalisés par :

- ✓ L'Etat Burkinabe, à hauteur de 26% ;
- ✓ ITISSALAT AL MAGHRIB, à hauteur de 51% ;
- ✓ La Société Financière Internationale (SFI), à hauteur de 3% ;
- ✓ L'offre publique de vente (OPV), à hauteur de 20%.

Le capital social de ONATEL-SA est détenu comme suit :

**L'ETAT BURKINABE,**

A concurrence de HUIT MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE MILLIONS (8 840 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 1 à 8 840 000, soit 8 840 000 actions.

**ITISSALAT AL MAGHRIB,**

A concurrence de DIX SEPT MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE MILLIONS (17 340 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 8 840 001 à 26 180 000, soit 17 340 000 actions.

**LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI),**

A concurrence de UN MILLIARD VINGT MILLIONS (1 020 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 26 180 001 à 27 200 000, soit 1 020 000 actions.

**DIVERS ACTIONNAIRES SUITE A L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV),**

A concurrence de SIX MILLIARDS HUIT CENT MILLIONS (6 800 000 000) FRANCS CFA.

Pour les actions numérotées de 27 200 001 à 34 000 000, soit 6 800 000 actions. »

L'Assemblée générale extraordinaire décide en outre d'adopter le nouveau texte des Statuts conforme aux modifications qui précèdent.

16<sup>EME</sup> RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**